

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1897

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 26

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les associations culturelles ne peuvent pas recevoir des subventions provenant d'un État étranger, d'une personne morale étrangère ou d'une personne physique non résidente en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire les subventions aux associations culturelles par des États étrangers, des personnes morales étrangères ou des personnes physiques non résidentes en France.